

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

Etaient présents : MMES BERTHAUD – MEVOLHON – MOREAU – SIRUGUE – SOUILLOT.
MM.BANDI – DESCOURVIERES – JACQUET – MOUTRILLE – FORT – JOURDHIER - GUIDOT.

Excusés : M.GUIRAO Fernand procuration à M.MOUTRILLE Michel
M.REIS Nicolas procuration à M.BANDI Lionel

Absent : M.BELOT Baptiste

Secrétaire : Mme MEVOLHON Stéphanie.

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, le Maire et les membres du conseil observent une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du vendredi 13 Novembre 2015.

Ouverture de la séance à 20 H35

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 OCTOBRE 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – TRANSPORT SCOLAIRE – RENOUELEMENT CONVENTION

Le Maire rappelle que la convention de transport scolaire avec la compagnie TRANSDEV arrive à échéance le 20/12/2015.

37 cartes de transport ont été délivrées dont 7 dérogatoires (assistante maternelle sur Esbarres).

Suite aux comptages effectués, une moyenne de 18 enfants utilise ce moyen de transport.

Comme évoqué lors de précédents conseils, le Maire a repris contact avec le service transport du Conseil Départemental pour envisager la faisabilité d'un ramassage des enfants d'Esbarres par le bus financé par le Département pour les enfants de Charrey et de Magny, moyennant participation financière de notre Commune. A ce jour, au regard des comptages effectués par le Conseil Départemental sur ce circuit, une moyenne de 27 enfants utilisent ce bus, sachant que le Département a délivré 50 cartes pour ce circuit pour un bus de 59 places.

Le principe d'un ramassage des enfants d'Esbarres par le bus du Département est donc envisageable.

Le coût serait pour la commune de 170€ par élève transporté soit $31 \times 170€ = 5\,270€$ pour une année scolaire. Pour mémoire, coût du transport scolaire financé par notre collectivité sur l'exercice budgétaire 2014 : 10 080 €.

Toutefois, si cette solution se met en œuvre, les enfants d'Esbarres seront considérés comme « dérogatoires ».

Après débat le conseil à l'unanimité valide le principe du ramassage scolaire en lien avec le Conseil Départemental et charge le Maire des opérations nécessaires à la mise en place de ce dispositif. Un courrier d'informations sera adressé aux familles concernées avec le dossier d'inscription pour l'établissement d'une nouvelle carte de bus (dossier propre au Conseil Départemental).

II – REVALORISATION DES LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX GÉRÉS PAR ORVITIS
AU 1.01.2016

Le Conseil d'Administration d'ORVITIS, gestionnaire de 3 logements communaux, prévoit une augmentation de loyer au 01/01/2016. Cette augmentation est limitée à 0,02%.

Pour mémoire, les loyers actuels sont : logement de la Poste 512,46 €, logement RDC Grand Chemin de Charrey 416,64 € et logement de l'étage 300,58 €. Le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité l'augmentation de loyer de 0,02% à compter du 01.01.2016.

III – ACCEPTATION REMBOURSEMENT GROUPAMA

Suite au sinistre lié aux intempéries du 16 Septembre dernier, GROUPAMA nous adresse un chèque de 3225,94 € (déduction de la franchise de 841 €) en règlement des frais engagés à la remise en état de nos bâtiments communaux. Le Maire sollicite l'accord du conseil pour encaisser ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité l'encaissement de ce chèque.

IV – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

En prévision du conseil, chaque conseiller a été destinataire d'une copie du projet de schéma de coopération intercommunale de Côte d'Or reçu adressé en Mairie le 21 Octobre dernier par les services de M. Le Préfet.

Les communes disposent de 2 mois pour émettre un avis via une délibération, faute de quoi, l'avis est réputé favorable.

Ce projet de schéma prévoit la fusion ou la dissolution d'un certain nombre de syndicats : de rivières, d'eau, d'électricité, scolaires.... Si pour certains domaines cela semble judicieux, pour d'autres cela n'est pas envisageable. En effet, ce projet prévoit entre autre le transfert des SIVOS aux Communautés de Communes. Notre collectivité est donc concernée puisque la commune d'ESBARRES fait partie du SIVOS avec MAGNY et CHARREY, en charge de la gestion du Pôle Scolaire. Contactés, les maires des deux autres communes sont également opposés à ce transfert. Comme indiqué sur le courrier d'accompagnement de ce projet, les collectivités ont 2 mois pour émettre des observations et acter une délibération, à défaut l'avis est réputé favorable.

Le maire propose d'adresser une délibération refusant le transfert des SIVOS aux Communautés de Communes.

Pour les autres points (excepté le SICECO) : Syndicats de rivières, SCOT, Syndicats des eaux, le maire expose qu'à ce jour nous ne disposons pas d'éléments suffisants pour donner un avis circonstancié.

Après en avoir délibéré, le conseil s'oppose à l'unanimité au transfert du SIVOS dans le cadre du projet de schéma de coopération intercommunale de Côte d'Or

V - SICECO – MODIFICATION PÉRIMÈTRE DU SICECO

En lien avec le point précédent, le Conseil est sollicité pour délibérer pour la création d'un syndicat unique et sur la modification du périmètre du SICECO en vue de l'intégration du SIERT de Plombières Les Dijon qui regroupe 24 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité l'extension du périmètre du SICECO permettant l'intégration du syndicat de Plombières Les Dijon au sein du S.I.C.E.C.O.

VI – C.C.A.S. – LOI NOTRE DU 7.8.2015

La Loi NOTRE du 7 Août 2015 par son article 79 a modifié l'article L123-4 du Code de l'action Sociale et des Familles. Ainsi seules les communes de plus de 1 500 habitants conservent l'obligation de créer un Centre Communal d'Action Sociale.

Les communes ont la possibilité d'ici au 01.01.2016 :

- de fermer un CCAS qui ne fonctionne pas ou n'a pas d'activité régulière,
- créer un CCAS pour celles qui n'en ont pas,

- ou conserver celui qui existe.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de conserver le CCAS existant sur notre commune.

VII – RESTAURATION ÉGLISE – DOSSIERS SUBVENTIONS

Le Maire et les Adjointes ont rencontré le 20 Octobre dernier Monsieur Dominique JOUFROY afin de finaliser le dossier de restauration de l'Eglise et d'instruire les demandes de subventions nécessaires au lancement de ce chantier. Une fiche synthèse récapitulant le coût de cette opération est remise à chaque conseiller.

Il est envisagé d'acter 2 tranches fermes (tranches extérieures 1 et 2) et une tranche conditionnelle pour la tranche 3 (travaux intérieurs). Pour une question pratique et de coût et des subventions mobilisables, de lancer à partir du printemps 2016, sous réserve d'obtention des subventions, les 2 tranches de travaux extérieurs pour un montant H.T de 325 125 €.

Concernant le financement, les subventions mobilisables sont : la D.E.T.R, le CD21 au titre des édifices culturels communaux non protégés le Conseil Régional au titre du Patrimoine rural non protégé, la réserve parlementaire (accord de principe du Sénateur). Une souscription auprès de la Fondation de Patrimoine est également envisagée.

Une rencontre avec la trésorière de St Jean a permis de déterminer nos capacités d'emprunt et le montant des fonds propres mobilisables. Un emprunt de 120 000 € à 3% sur 10 ans permettrait de ne pas se bloquer pour des opérations futures.

Afin d'instruire les demandes de subventions, le conseil doit délibérer sur cette opération.

Le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet définitif,
- D'approuver l'estimatif fourni par le maître d'œuvre,
- D'approuver le plan de financement présenté,
- De mandater le maire afin de solliciter les aides financières auprès de :
- L'Etat au titre de la DETR par une subvention représentant 30 % du montant des travaux HT
- Du Conseil Départemental au titre des édifices culturels communaux non protégés,
- Du Conseil Régional au titre du Patrimoine rural non protégé,
- La réserve parlementaire.
- Et éventuellement d'autres structures susceptibles d'aider au financement de ce projet (Fondation du Patrimoine...)
- D'autoriser le Maire à consulter des organismes bancaires, de négocier les emprunts au mieux des intérêts communaux.
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en conformité avec le code des marchés publics.
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres en marchés négociés par les lots éventuels qui auraient été déclarés infructueux à l'appel d'offres ouvert en conformité avec le code des marchés publics.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

VIII – COMMISSION DU PERSONNEL

La commission du personnel qui s'est réunie le 10 Novembre dernier propose au conseil pour :

L'I.A.T versée à l'agent technique communal, de maintenir pour 2016 le taux appliqué sur la base de 2.75.

Concernant l'I.F.T.S versée à la secrétaire de mairie relevant de la catégorie de rédacteur il est proposé de maintenir le taux de de 1.75 pour 2016.

Ces indemnités sont versées par douzième, mensuellement.

Pour l'agent employé dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, la commission propose une gratification annuelle exceptionnelle, basée sur le calcul de l'I.A.T, prime versée en une seule fois avec le salaire de Décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de maintenir pour 2016 le taux de l'IAT pour l'agent technique communal et de l'IFTS pour le rédacteur.
- De verser une gratification exceptionnelle à l'agent employée en C.U.I.

Renouvellement CUI-CAE : Le contrat de 12 mois se termine fin décembre 2015. Il peut être reconduit deux fois 6 mois (arrêté Préfectoral : contrat de 24 mois pour les plus de 50 ans). Au-delà le régime est dérogoire et négocié avec Pôle Emploi. L'état prend en charge 80% du salaire versé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de renouveler ce contrat deux fois 6 mois.

Pour information, la date de départ à la retraite de la secrétaire de Mairie n'est toujours pas connue. Son dossier est en cours d'étude pour un départ entre fin Octobre 2016 et fin Juin 2017.

IX – COMMISSION DES TRAVAUX – POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Le sentier piéton le long de la RD20 est terminé. La commission travaux qui s'est réunie dernièrement propose de poursuivre ce sentier en 2016 avec la création d'un tronçon de 278 m, de la fin de la partie achevée jusqu'à la Rue Jayer. Devis de la société SC Paysage coût 20 169,57 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de valider cette proposition sous réserve de l'obtention des subventions à solliciter auprès du Conseil Départemental.

La commission va poursuivre le travail de réflexion sur la réhabilitation du logement de l'ancienne école maternelle et d'une aire de jeux pour enfants (projets 2017).

Les travaux complémentaires d'accessibilité de la salle des Fêtes sont eux aussi terminés : agrandissement de la rampe d'accès, ouverture d'une porte permettant l'accès sécurisé aux sanitaires de la salle associative de l'étage, aménagement électrique pour l'accès à l'étage.

X – INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil que le chauffe-eau de la mairie a été remplacé car hors d'état (fuite). Coût 517,40 € HT.

Le thermostat de l'étuve de la salle des fêtes ne fonctionne plus, un devis a été demandé à la société ATCF et validé, coût 408,16 € HT.

Les travaux du sentier piéton du CD20 sont terminés. Afin de sécuriser cette réalisation, le Maire informe le conseil qu'un arrêté d'interdiction de stationnement sera prochainement mis en œuvre.

La M.F.R de Semur En Auxois nous adresse une demande de subvention pour un jeune d'Esbarres scolarisé dans leur établissement. Réponse habituelle leur sera faite.

La commission zone de détente a corrigé le cahier des prescriptions suite aux observations formulées par la sous-commission de sécurité des services de la Préfecture. Le document corrigé a été renvoyé pour validation.

Cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 9 Janvier 2016 à 18H30.

Bulletin municipal en cours d'élaboration. Articles a fait parvenir à la commission de l'information avant le 24/11/15.

Suite aux évènements tragiques du 13 Novembre dernier, M. Le Préfet a souhaité réunir les Maires de Côte d'Or le 20 Novembre afin de les informer des décisions prises pour le Département.

Le SICECO et le Cabinet DUPAQUIER sont venus le mercredi 18/11/15 nous rendre compte du diagnostic énergétique réalisé sur le bâtiment Mairie et ancienne école maternelle.

Une réunion est envisagée entre la Communauté de Communes Les Loups Affamés et des représentants de la société API Restauration suite à des signalements concernant la qualité des repas.

Le salon Cité 21 se tiendra au parc des expositions les 10 et 11/12/15 prochains.

Enfin le Maire donne lecture de la lettre de M .Le Président de l'AMF21 qui nous informe que la commune d'Esbarres s'est vue décerné le prix du logement dans le cadre des prix de l'Initiative Communale. Le Maire réceptionnera ce prix le vendredi 11 Décembre 2015 lors de CITÉ 21. Les conseillers municipaux sont également conviés à cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.